

# MANAGERS DE L'ACTION SOCIALE

N° 334 – 26 MARS 2020

Coronavirus : la guerre sanitaire... et médico-sociale est déclarée .....	p. 1
Crise sanitaire : les associations veulent éviter un « drame social » .....	p. 3
Coronavirus : les consignes édictées pour les ESSMS .....	p. 4
Conférence salariale 2020 : Nexem applaudit du bout des doigts .....	p. 6
Naissance de la 1 <sup>re</sup> Grande école des solidarités .....	p. 7
Vie des associations .....	p. 7
Managers .....	p. 8

## POLITIQUE SOCIALE

### Coronavirus : la guerre sanitaire... et médico-sociale est déclarée

Depuis l'adresse aux Français du président de la République, le 16 mars, « nous sommes en guerre, en guerre sanitaire. » Emmanuel Macron l'a martelé, à plusieurs reprises. Dimanche 22 mars, le Parlement a adopté la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (J.O. du 24-3-20). Cette loi a permis au gouvernement de déclarer l'état d'urgence sanitaire lors du Conseil des ministres du 25 mars.

« L'ennemi est là, invisible, insaisissable, qui progresse. Et cela requiert notre mobilisation générale », a exhorté le chef de l'Etat. Aux côtés des professionnels de santé, les professionnels sociaux et médico-sociaux sont en première ligne. Mais, au moment d'engager le combat, ils se sont trouvés bien démunis, souvent armés de leur seul courage. Dès le 9 mars, l'Uniopss a adressé une lettre ouverte au Premier ministre pour relayer les inquiétudes des associations. « Pleinement mobilisées et attentives aux consignes du gouvernement », les structures associatives expriment leurs difficultés à les mettre en œuvre, « bien souvent faute de matériel et d'équipements (masques, gel hydro-alcoolique), ou faute de personnel suffisant. » « L'approvisionnement en masques et gels des établissements et services restent un sujet de préoccupation majeure pour la bonne application des consignes et pour la protection des personnels et des publics accompagnés, car très peu disposent de stock », écrivait son président, Patrick Doutreligne, alors que l'épidémie était encore cantonnée au stade 2. Une préoccupation alors également partagée par l'AD-PA et le Synerpa.

Si les établissements publics sociaux et médico-sociaux « s'organisent pour assurer la continuité de service et limiter l'impact de la crise sur les personnes accompagnées », leurs professionnels « ont aussi besoin de soutien », a prévenu le GEPSO, le 16 mars. Ce lundi 23 mars, c'était au tour de l'USB Domicile, qui réunit les quatre fédérations de ce secteur -Adédom, ADMR,FNAAFP/CSF, UNA-, de sommer le gouvernement d'agir. « Nous alertons sur l'urgence absolue de l'approvisionnement en matériel de protection : masques, gel..., insiste sa présidente, Laurence Jacquon. Jusqu'à présent, la digue de l'aide à domicile tient. Si elle se fissure, c'est un tsunami qui s'annonce. Personne ne veut vivre ça ! » De fait, alors que les morts se multiplient dans les EHPAD, le Conseil national professionnel (CNP) de gériatrie a écrit au ministre des Solidarités et de la Santé <sup>(1)</sup>, le 20 mars, pour l'avertir qu'une généralisation de l'épidémie « pourrait se traduire par plus de 100 000 décès » dans les établissements et services pour personnes âgées !

#### • 500 000 masques par jour pour les EHPAD

Désormais épaulé par un conseiller en charge du Covid-19, le Pr Antoine Tesniere, le ministre des Solidarités et de la Santé a déclaré, le 21 mars, avoir commandé plus de 250 millions de masques « qui seront livrés progressivement. » Olivier Véran a exposé la stratégie nationale d'utilisation des masques pour les 15 jours à venir, avec priorité à la protection des professionnels de santé,

## EN BREF

### • Crèche gratuite pour les personnels prioritaires

Pour contribuer à l'effort collectif face au coronavirus, la Cnaf a annoncé, le 23 mars, la gratuité de l'accueil dans les crèches des enfants des personnels prioritaires, dont les professionnels des ESMS et des services d'aide à domicile. Crèches et assistants maternels peuvent indiquer leur places disponibles sur monenfant.fr, qui sont ensuite transmises à la préfecture et la CAF, chargées de les mettre en relation avec les familles. Les parents peuvent désormais transmettre, via ce même canal, leurs besoins de garde pour leurs enfants jusqu'à 16 ans.

### • Création d'une réserve civique Covid-19

Le gouvernement a lancé, le 22 mars, la Réserve civique-Covid 19, via le site [jeuxaider.gouv.fr](http://jeuxaider.gouv.fr). Cette plate-forme de mobilisation des bonnes volontés pour limiter l'impact social de la crise sanitaire permet aux associations, CCAS, MDPH... de signaler leurs besoins de renforts pour quatre missions : aide alimentaire et d'urgence ; garde exceptionnelle d'enfants de soignants ou d'une structure de l'ASE ; lien avec les personnes fragiles isolées ; solidarité de proximité (courses de produits essentiels pour les voisins).

### • Coronavirus : toutes les consignes en ligne

Depuis le début de l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a publié de nombreuses fiches d'information édictant recommandations, règles à respecter et conduites à tenir. Au menu : l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées, des documents utiles aux professionnels... Retrouvez toutes les dernières fiches à jour sur : [www.managersdelactionsociale.fr](http://www.managersdelactionsociale.fr)

**EN BREF**

• **Autisme : soutien aux familles**

La période de confinement est un moment particulièrement difficile à gérer pour les familles d'enfants autistes et les personnes autistes adultes. Plate-forme lancée voici neuf mois, Autisme Info service est présent pour répondre aux questions des familles.

Tél. : 0800 71 40 40

[www.autismeinfoservice.fr](http://www.autismeinfoservice.fr)

• **PJJ : les jeunes toujours accueillis**

En cette période d'épidémie, le ministère de la Justice assure la poursuite de l'accueil des mineurs confiés à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). L'activité dans les services de placement de la PJJ est maintenue avec des mesures de précaution : suspension des activités à l'extérieur des établissements, contrôle sanitaire étroit des activités à l'intérieur des établissements...

• **Améliorer l'accès à la PCH**

Avant l'explosion de l'épidémie du coronavirus, le Parlement a eu le temps d'adopter définitivement la loi visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap (J.O. du 07-03-20). L'article 2 de ce court texte stipule que, dans la limite des financements du fonds départemental de compensation, les frais de compensation ne peuvent excéder 10 % des ressources personnelles nettes d'impôts des personnes handicapées.

• **Reports en cascade**

Report du 34<sup>e</sup> congrès de l'Uniopss aux 25 et 26 janvier 2021, décalage aux 6 et 7 mai des Assises nationales des EHPAD, report des deux journées du GEPSO prévues le 16 mars et le 1<sup>er</sup> avril... Le coronavirus a eu raison d'innombrables congrès, colloques et autres journées d'étude, et, accessoirement, de notre rubrique Agenda. Soucieuse de refléter au mieux l'activité du secteur, la Lettre vous informera de la reprogrammation des diverses manifestations.

Chaque lundi, découvrez les Rendez-vous de la semaine sur le site de la Lettre : [www.managersdelactionsociale.fr](http://www.managersdelactionsociale.fr)

**POLITIQUE SALARIALE**

en ville comme à l'hôpital, et des EHPAD. Ces derniers disposeront, « dans la durée », de 500 000 masques chirurgicaux par jour, a assuré le ministre.

Par ailleurs, seront distribués :

- Pour les structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles, notamment les personnes en situation de handicap ou les patients Covid-19 sans domicile ne relevant pas d'une hospitalisation : 5 masques chirurgicaux par lit ou place et par semaine ;
- Pour les services d'aide et de soins à domicile : 9 masques chirurgicaux par semaine et par professionnel pour assurer les visites prioritaires.

Pour les EHPAD et les autres ESMS, les masques seront disponibles dans des établissements-plateformes. Les services d'aide à domicile devront, quant à eux, s'approvisionner auprès des pharmacies.

Le Synerpa surveillera « avec attention et quotidiennement » l'approvisionnement des établissements et services en masques, a aussitôt réagi sa déléguée générale. « Ces protections sont indispensables pour le personnel des EHPAD et des services d'aide à domicile », insiste Florence Arnaiz-Maumé. Même réaction immédiate de l'AD-PA, qui restera « vigilante », notamment pour que les pharmacies délivrent bien les masques aux services à domicile demandeurs. L'association réclame d'ores et déjà une réévaluation à la hausse du stock de masques destiné au secteur de l'aide à domicile.

« En 1<sup>re</sup> ligne mais insuffisamment protégés », les services d'aide à domicile peinent toujours à accéder au stock de masques réquisitionnés par l'Etat, s'insurge l'USB Domicile, dans un communiqué du 23 mars. Sur le terrain, ces services « sont encore considérés comme des acteurs secondaires et se voient refuser la délivrance des masques en officines. » « Privée de masques de protection, jusqu'à quand la digue de l'aide à domicile va-t-elle tenir ? », interroge l'USB Domicile, en rappelant que, malgré les risques de contagion, malgré les difficultés d'organisation, tous les acteurs du domicile « font preuve d'une mobilisation et d'un engagement admirables. » Enfin, le président de l'Uniopss a de nouveau écrit au Premier ministre, le 23 mars, pour dénoncer des « différences de traitement inacceptables » dans la distribution des masques, en fonction des catégories d'établissements. Les établissements du handicap sous compétence exclusive des conseils départementaux, la protection de l'enfance, de même que la lutte contre l'exclusion et les structures d'addictologie « semblent exclus des circuits d'approvisionnement. » « Le risque de démobilisation des personnels est grand si les annonces faites en matière d'approvisionnement des masques ne sont pas, comme nous le constatons malheureusement à cette heure, suivies d'effet », prévient Patrick Doutreligne.

• **La protection de l'enfance en grande souffrance**

Par une lettre ouverte adressée au président de la République ce mardi 24 mars, 17 organisations de la protection de l'enfance <sup>(2)</sup> font part de leur profond désarroi. Si, depuis la veille, les professionnels exerçant dans les établissements et services départementaux, publics et associatifs de protection de l'enfance et de PMI font partie des professionnels désignés prioritaires pour bénéficier de la garde d'enfants, « la protection de l'enfance se retrouve bien seule, insuffisamment épaulée par les pouvoirs publics locaux et peu prise en compte dans les mesures dérogatoires décidées par le gouvernement pour assurer la continuité de cette mission non jugée prioritaire. »

Les associations chargées de la mise en œuvre des décisions de protection sont « en grande difficulté pour faire face à une multitude de problèmes. » Ainsi, de nombreux professionnels expriment leur intention d'exercer leur droit de retrait ou de se mettre en arrêt de travail estimant que leur employeur n'est pas en mesure de les protéger. Les 17 organisations demandent donc qu'ils soient « reconnus sans délai comme prioritaires, afin de bénéficier des équipements de protection. »

**POLITIQUE SOCIALE**

• **Un secteur qui fait preuve de solidarité**

Le gouvernement ayant décidé de favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées exposées à des complications de santé (Voir p. 4), des professionnels de ce secteur viennent renforcer les EHPAD. Les 900 000 membres du mouvement Unapei se mobilisent, « sans relâche, pour accompagner dans les meilleures conditions les personnes nécessitant un suivi particulier. » Le siège, les directions régionales et les délégations ont fermé leurs locaux, mais APF France handicap est « plus que jamais mobilisée pour assurer l'accompagnement des personnes en situation de handicap et prévenir toute forme d'isolement. »

La secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, Christelle Dubos, a annoncé, ce mardi 24 mars, la constitution d'une réserve sociale avec la mobilisation des étudiants en travail social volontaires pour prêter main forte aux ESMS. Sans attendre, les écoles de formation en travail social membres de l'Unafors ont déjà mis en place un recensement local des étudiants volontaires et des besoins des structures d'accueil. En une semaine, de nombreux étudiants en travail social se sont portés volontaires sur tout le territoire.

Chaque soir à 20 heures, fenêtres ouvertes ou depuis leur balcon, les Français applaudissent chaleureusement les professionnels de santé et médico-sociaux. Depuis le début de la crise sanitaire, seul le CAC 40 s'est effondré. Notre système sanitaire et social résiste mieux que notre système économique. Quelle leçon ! Espérons qu'une fois le coronavirus vaincu et le calme revenu, les pouvoirs publics, et avec eux l'ensemble des Français, sauront s'en souvenir au moment de s'attaquer enfin à la crise latente de l'hôpital et de remettre sur l'établi le projet de loi sans cesse repoussé sur le grand âge et l'autonomie.

(1) Lettre signée par plusieurs organisations : AD-PA, Fehap, FHF, Fnadepa, Fnaqpa, Synerpa, Uniopss...  
(2) Adédome, Anmeccs, Cnape, Fehap, GEPSO, GNDA, Nexem...

**POLITIQUE SOCIALE**

**Les associations veulent éviter un « drame social »**

Si elles saluent les mesures prises pour combattre l'épidémie de Covid-19, les associations de solidarité réunies au sein du collectif Alerte voient chaque jour émerger des dommages sociaux collatéraux, touchant de plein fouet les plus précaires. « Derrière la crise sanitaire, le drame social », s'alarme le collectif depuis la fin de la semaine dernière. Depuis l'instauration du confinement, les appels au 115 ne cessent d'augmenter. De nombreux accueils de jour, services de maraude et de distribution alimentaire ont fermé. En cause : le manque de denrées alimentaires et, surtout, la chute libre des effectifs d'intervenants sociaux.

« Pour éviter qu'à la pauvreté et l'exclusion ne s'ajoute un risque sanitaire majeur, il faut permettre aux aidants du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion d'agir, en leur apportant toutes les aides nécessaires en termes de sécurité (et de garde d'enfants) », plaide Alerte. Il est « urgent » d'imaginer un système « massif » d'aide alimentaire, en déployant les moyens nécessaires pour maintenir des distributions alimentaires ou en finançant des tickets repas pour les précaires. Par ailleurs, le collectif exige qu'aucune personne sans domicile ne puisse être verbalisée pour non-respect des consignes de confinement. Enfin, il demande des mesures pour assurer la continuité des droits des personnes, notamment en matière d'accès aux soins et de versement des prestations sociales, avec une reconduction tacite jusqu'à la fin de l'épidémie.

Conscientes des extrêmes difficultés de gestion de la crise sanitaire, les associations et les intervenants du secteur social ont, « plus que jamais », besoin d'un appui matériel et de directives fortes de l'Etat, tant au niveau local que central, « pour remplir leur mission et éviter que ne se joue, en toile de fond, un drame social au détriment des plus précaires. »

**LA QUESTION DES LECTEURS**

**Tableau de bord de la performance : comment préparer la campagne 2020 ?**

La campagne 2020 de renseignement -désormais obligatoire- du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social de l'Anap se déroulera du 15 avril au 31 mai. Pour aider les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), l'Agence propose, cette année encore, un kit d'outils, complété par un e-learning qui apporte une aide, « la plus approfondie possible », pour collecter, saisir et fiabiliser les données. L'an dernier, 21 558 ESMS étaient inscrits sur la plate-forme, ainsi que 3 915 organismes gestionnaires.

Voici la composition du kit conçu par l'Anap :

- Une grille de préparation à la collecte pour identifier, en amont de la collecte de données, les informations qui seront à saisir en ligne sur la plateforme tdb-esms.atih.sante.fr ;
- Un guide des indicateurs qui fournit les informations utiles au remplissage des données et à l'utilisation du tableau de bord ;
- Une synthèse des évolutions intervenues pour la campagne 2020 ;
- Une synthèse des nomenclatures SERAFIN-PH pour le tableau de bord, qui facilite la bonne compréhension des prestations directes et indirectes à saisir ;
- Des notices utilisateurs, afin d'aider les ARS, les conseils départementaux, les organismes gestionnaires et les ESMS à naviguer sur la plate-forme Tableau de bord de collecte de données ;
- Des guides d'utilisation de Plage (Plateforme de Gestion), qui aident la gestion des comptes administrateurs d'établissement (APE) par les ARS, conseils départementaux, ESMS, organismes gestionnaires.

Pour accéder au module de e-learning : <https://campus.anap.fr/local/nova/catalogue/?id=7>  
Pour en savoir plus : [www.anap.fr](http://www.anap.fr)

## Coronavirus : les consignes édictées pour les ESSMS

Depuis le début de l'épidémie de Covid-19, le ministère des Solidarités et de la Santé multiplie les consignes et les préconisations à destination des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Les informations sur la conduite à tenir, tant envers les professionnels que les publics (familles et personnes accueillies), sont régulièrement actualisées. Voici la synthèse des différentes fiches adressées, à la date du 20 mars, aux employeurs et directeurs d'établissements ou services accueillant des personnes âgées ou handicapées. Les mesures préconisées remplacent celles transmises une semaine plus tôt, le 13 mars, en stade 2 de l'épidémie. La « stratégie d'atténuation de la circulation active du virus » repose sur trois axes majeurs, dont la préservation des personnes fragiles -personnes âgées, personnes handicapées...- au sein des établissements médico-sociaux. Ces personnes présentent une vulnérabilité particulière au virus. Parmi les professionnels, une attention particulière doit être apportée aux femmes enceintes et aux personnes présentant certains facteurs de risques (immunodépression notamment). L'ensemble des structures sociales et médico-sociales accueillant ou accompagnant des personnes âgées ou handicapées- EHPAD, SAAD, SSIAD, Résidences autonomes, FAM, MAS, IME, SAVS, SESSAD, SAMSAH ...)- doivent renforcer les mesures barrières mises en œuvre dans le cadre du stade 2, que l'établissement soit, ou non, situé dans une zone de circulation active du virus (cluster).

### • Activation des plans bleus et des PCA

A la demande du ministère des Solidarités et de la Santé le vendredi 6 mars, tous les plans bleus doivent être activés et mis en œuvre par l'ensemble des EHPAD et autres établissements médico-sociaux qui en disposent. En outre, avant même le passage de l'épidémie de la phase 2 à la phase 3, la DGCS a recommandé aux ESSMS d'élaborer un plan de continuité d'activité (PCA). L'objectif d'un tel plan est de prévoir l'organisation collective et le fonctionnement de la structure afin de maintenir les activités prioritaires, malgré une situation dégradée et un absentéisme massif, pouvant atteindre 25 %, voire 40 %, tout en assurant la protection de la santé du personnel.

Les pouvoirs publics estiment nécessaire une mise à jour du plan bleu, afin de prendre en compte la dimension de transmission active sur le territoire national. Ce plan doit prévoir les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de suspicion ou de détection d'un patient Covid-19 ou d'un cas groupé de patients Covid-19 au sein de l'établissement et les moyens pour faire face efficacement à une potentielle chaîne de transmission interne à l'établissement. Dans ce cadre, les établissements et services médico-sociaux doivent renforcer leurs coopérations avec les établissements de santé situés à proximité.

L'objectif est de favoriser les échanges de bonnes pratiques et d'informations et de fluidifier les transferts de patients (filrière d'admission directe sans passage aux urgences, par exemple).

Chaque établissement ou service doit désigner un référent Covid-19. Celui-ci est chargé, notamment, du suivi du renforcement des mesures d'hygiène et de la coordination des mesures de gestion, en lien avec l'ARS. En établissement et dans le local des services à domicile le cas échéant (sinon, par tout autre moyen de communication vers les professionnels), il est recommandé de procéder, en plusieurs endroits, à l'affichage des gestes barrières. Différents visuels sont disponibles via le lien : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

### • L'identification et l'orientation des cas

Le repérage d'un cas suspect s'effectue en premier lieu par le personnel de l'établissement ou du service lors de l'apparition des premiers symptômes. Attention : des formes avec symptomatologie digestive et état confusionnel, initialement non fébriles, sont souvent au premier plan chez les personnes âgées. Si le patient présente des signes de gravité, le personnel de l'établissement doit contacter sans délai le SAMU-Centre 15 pour orientation du patient.

Les cas suspects ne présentant pas de critères de gravité doivent faire l'objet sans attendre de mesures d'isolement et de protection. Sauf impossibilité absolue, il convient de procéder à un placement en chambre individuelle, avec limitation des contacts et mise en œuvre des mesures de protection recommandées pour tous les professionnels en contact avec eux : respect de l'hygiène des mains, aération de la chambre et application stricte de l'ensemble des mesures barrières. Les principes suivants doivent être appliqués :

- Seules les interventions indispensables sont maintenues ;
- Mise en œuvre drastique des mesures d'hygiène ;
- Consignes de nettoyage des locaux fréquentés par les personnes malades.

Ces mesures s'appliquent également pour les interventions à domicile.

En établissement, après avoir fait l'objet de mesures d'isolement et de protection, les cas suspects ne présentant pas de critères de gravité doivent être rapidement évalués par le médecin coordonnateur ou le médecin traitant. A domicile, ces cas suspects sans critères de gravité doivent faire l'objet sans attente de mesures d'isolement et de protection et être rapidement évalués par le médecin traitant. Les interventions doivent être réduites aux seuls actes essentiels et le nombre d'intervenants différents limité autant que possible, afin de préserver tout risque de diffusion. Ensuite, conformément à la doctrine sur les prélèvements biologiques mise en place en phase 3, seuls les trois premiers patients résidant en EHPAD ou en établissement

accueillant des personnes en situation de handicap avec un tableau clinique évocateur de Covid-19 doivent faire l'objet d'un prélèvement. Celui-ci vise à confirmer la présence d'un foyer infectieux.

• **La prise en charge et le suivi des patients**

L'ARS doit systématiquement être informée de toute contamination de 2 cas ou plus Covid-19 au sein de l'établissement. La confirmation de 3 cas positifs au virus permet de caractériser un cas groupé. Les patients présentant des formes sévères et critiques seront pris en charge dans les établissements de santé habilités Covid-19. La décision de transfert vers un établissement de santé ne peut être prise que par un médecin du SAMU centre 15. En cas d'hospitalisation, les établissements de santé peuvent mobiliser l'expertise des personnels des établissements et services médico-sociaux pour adapter la prise en charge aux spécificités des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. En revanche, la prise en charge des cas suspects et confirmés ne présentant pas de critères de gravité doit être assurée en priorité au sein des structures sociales et médico-sociales, pour les personnes qui y résident, ou à domicile, afin de ne pas saturer les établissements de santé.

Au sein des établissements, il convient d'anticiper l'organisation à mettre en place en cas d'apparition de cas groupés. Dès lors, il faut organiser au plus vite un secteur dédié pour les premiers malades confirmés et pour les autres cas présentant des symptômes évocateurs au sein de l'établissement, selon les caractéristiques du bâtiment. Ce secteur dédié va permettre de limiter les risques de contagion et de renforcer la surveillance des malades. Ainsi :

- Dans les EHPAD, s'il existe un local d'accueil de jour, une unité protégée ou un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA), ces espaces peuvent être aménagés pour accueillir les patients Covid-19 et les confiner ;
- Dans tous les établissements, si le bâtiment le permet, il convient d'identifier un espace dédié (étage ou aile isolable) pour accueillir les patients Covid-19 et les confiner. Les secteurs dédiés doivent être équipés de lits médicalisés et d'un poste médical, et se voir consacrer un personnel renforcé de jour et de nuit. Si possible, ce personnel sera dédié et un espace cuisine aménagé. Si l'architecture de l'établissement ne permet aucun zonage, il convient d'organiser le confinement des résidents en chambre, avec fermeture des accès et passage réguliers des personnels. Enfin, concernant le nettoyage des locaux fréquentés par une personne malade, les autorités sanitaires préconisent une stratégie de lavage désinfection humide. Les déchets produits par la personne contaminée devront suivre la filière d'élimination classique (DASRI).

• **Consignes spécifiques pour les EHPAD**

Depuis le 11 mars, l'intégralité des visites de personnes extérieures à l'établissement est suspendue dans les

EHPAD et les USLD. Les sorties collectives, ainsi que les sorties individuelles et temporaires des résidents, sont également interdites jusqu'à nouvel ordre. Des exceptions peuvent être décidées pour des cas déterminés par le directeur d'établissement, sur la base des préconisations locales délivrées par l'ARS et la préfecture. De même, toutes les admissions sont reportées, à l'exception de celles présentant un caractère d'urgence et pour les sorties d'hospitalisation.

Le rôle des médecins coordonnateurs dans le suivi des malades confirmés en EHPAD doit être renforcé. Pour rappel, le médecin coordonnateur a un pouvoir de prescription générale dès lors qu'il y a urgence ou survenue de risques exceptionnels, comme le déclenchement du stade épidémique. Il est donc possible de demander au médecin coordonnateur d'assurer la prise en charge des patients non graves à l'EHPAD, l'orientation des cas sévères et critiques vers le système de soins et d'assurer un retour de patients malades en EHPAD en faisant le lien avec le milieu hospitalier et, en particulier, en recourant à l'HAD. A noter : certains EHPAD hébergeant une personne porteuse du virus ont reçu consigne de leur ARS de confiner tous leurs résidents dans leur chambre.

• **Consignes spécifiques au champ du handicap**

Conformément à l'avis rendu le 14 mars par le Haut comité de santé publique, le ministère des Solidarités et de la Santé a adopté un principe de précaution consistant à favoriser le maintien à leur domicile des personnes en situation de handicap les plus fragiles. Cela vaut, bien sûr, pour celles dont le domicile est un établissement médico-social, principalement des adultes hébergés en MAS et en FAM. Ce principe général de maintien préférentiel au domicile s'accompagne du principe lié d'une continuité de l'accompagnement médico-social. Ces consignes sont entrées en application le 15 mars. Toutefois, la réorganisation de l'activité des externats et des activités de jour vers un appui au domicile devait être finalisée le 18 mars.

Dans les établissements accueillant des personnes en situation de handicap, les visites et les sorties sont également suspendues, avec les mêmes exceptions que celles prévues pour les EHPAD. Enfin, dans le secteur du handicap, pour sécuriser les relations avec les familles et l'hôpital, le ministère suggère à chaque direction de désigner un médecin coordonnateur en responsabilité de la prise en charge médicale et des orientations médicales pendant la gestion de crise. Le cas échéant, deux organismes gestionnaires peuvent s'entendre pour mettre en place cette fonction de manière partagée entre deux établissements. Enfin, depuis le 16 mars, l'accueil physique est également suspendu dans les MDPH.

Mise à jour quotidienne des recommandations sur :

[www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

Pour toute question supplémentaire :

[dgcs-alerte-covid@social.gouv.fr](mailto:dgcs-alerte-covid@social.gouv.fr)

**FORMATION**

• **Le rôle du coordinateur d'équipe**

L'Uriopss Bretagne propose un stage de 4 jours sur le thème : « Rôle et mission du coordinateur d'équipe ». Objectifs : définir la fonction ; savoir coordonner, animer et valoriser tous les membres de l'équipe ; développer des outils de communication. Dates : 9, 10, 23 et 24 juin, à Rennes.

Tél. : 02 99 87 51 52

E-mail :

uriopss@uriopss-bretagne.fr

• **Donner du sens aux actions**

L'Andesi propose, les 10 et 11 juin à Paris, un séminaire intitulé : « (Re)centrer son management sur le sens et les valeurs ». Objectif : favoriser la compréhension et la motivation de ses équipes.

Tél. : 01 46 71 71 71

E-mail : info@andesi.asso.fr

• **Gérer les conflits au domicile**

Adédom Formation organise, les 11 et 12 juin à Toulouse, une session consacrée au thème : « Gestion des conflits dans le cadre des interventions à domicile ». Au programme : anticiper et adapter son comportement, prévenir une situation conflictuelle, stratégies et outils nécessaires en cas de conflit...

Tél. : 01 40 84 68 86

E-mail :

m.sutter@adessadomicile.org

• **Evaluer la satisfaction des usagers**

Le Centre de formation Nexem propose, le 18 juin à Paris, une session sur le thème : « Evaluer la satisfaction des personnes accompagnées et des parties prenantes ». Objectifs : construire des outils de mesure de la satisfaction, apprécier les résultats et les communiquer, définir les leviers d'action de l'amélioration de la satisfaction...

Tél. : 01 55 45 33 02

E-mail : formation@nexem.fr

**Soyons optimiste. Gageons que, le coronavirus vaincu, les formations reprendront en juin.**

**POLITIQUE SALARIALE**

**Conférence salariale 2020 : Nexem applaudit du bout des doigts**

Nexem a simplement pris « bonne note » du taux d'évolution de la masse salariale fixé à 1,25 % pour l'année 2020, contre 1 % ces trois dernières années. L'organisation professionnelle des employeurs souhaite voir dans l'annonce de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), faite lors de la conférence salariale des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif du 27 février <sup>(1)</sup>, « un signe positif, les prémices d'une nouvelle impulsion » en direction des métiers de ce secteur. « Cependant, cette évolution reste très insuffisante au regard des enjeux de l'accompagnement de quatre millions de personnes fragiles », a aussitôt relativisé Nexem, début mars.

Selon l'organisation des employeurs, les attentes nouvelles de ces personnes exigent la création de nouveaux services et impliquent une évolution des organisations et des pratiques professionnelles. « Pour autant, cette transformation de l'offre d'accompagnement, que les pouvoirs publics appellent de leurs vœux, n'est pas soutenue par un financement à la hauteur des besoins. L'enveloppe annoncée reste restrictive au risque de freiner encore son déploiement », estime même Nexem. De fait, la faiblesse des salaires continue de peser « lourdement » sur l'attractivité du secteur et des métiers restent en tension. Nexem déplore notamment que les pouvoirs publics n'aient pas fait le choix d'étendre les mesures salariales adoptées dans la fonction publique- revalorisation en 2019, primes « grand âge » <sup>(2)</sup> et « d'attractivité territoriale » en 2020- à l'ensemble des métiers de l'accompagnement, tous secteurs confondus. « Le manque d'effectifs, le turn-over et les difficultés de recrutement sont des problématiques communes », exhorte l'organisation.

Par ailleurs, comme elle le redoutait, l'allègement pérenne des charges sociales issu de la conversion du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) a entraîné « des baisses de budget sur certains territoires, alors même qu'il ne constitue pas une marge de manœuvre suffisante pour renforcer les effectifs et l'attractivité des emplois », explique Nexem. Par conséquent, l'organisation demande, « une nouvelle fois », des engagements de la part du gouvernement pour que cet allègement « n'implique plus aucune baisse de financement et, le cas échéant, pour pallier les diminutions de budget qui sont intervenues. »

Enfin, Nexem rappelle aux pouvoirs publics qu'elle porte un projet conventionnel s'inscrivant « pleinement » dans la logique de la mission « Métiers du grand âge » pilotée par Myriam El Khomri. Celui-ci prévoit « la construction de solutions pour revaloriser les rémunérations. » En lien avec les orientations du ministère des Solidarités et de la Santé, ce projet vise aussi à « mettre fin à l'émiettement du secteur qui nuit à sa lisibilité, à son attractivité et à l'harmonisation des droits applicables aux associations et à leurs salariés », assure l'organisation professionnelle des employeurs. Dans ce contexte, Nexem réaffirme l'urgence de l'adoption de la loi « Grand âge et autonomie », « avec la nécessité que des mesures similaires soient définies en concertation pour l'ensemble des métiers de l'accompagnement et du soin. » Et de conclure : « Notre organisation se tient à la disposition de la DGCS pour envisager les solutions possibles dans ce sens. »

(1) Voir La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 333, du 05-03-20.

(2) Voir La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 332, du 20-02-20.

**FORMATION**

**Naissance de la 1<sup>re</sup> Grande école des solidarités**

Sciences Po Rennes, l'EHESP, l'Université Rennes 2 et Askoria ont annoncé le 9 mars la création, à Rennes, de la 1<sup>re</sup> Grande école des solidarités. Ce projet commun porté par les « quatre acteurs phares » de l'enseignement supérieur en Bretagne ne se traduira pas par la construction ex nihilo d'une nouvelle structure. Aucune première pierre n'a été posée et la Grande école des solidarités n'a pas de personnalité juridique. « Forts d'une culture commune, d'une grande complémentarité et d'une volonté de coopérer », les quatre établissements rennais souhaitent mutualiser leurs compétences et expertises. Ils veulent ainsi renforcer les liens entre eux, bâtir des passerelles pour favoriser les formations croisées et concevoir de nouvelles formations.

« Espace partenarial articulant les offres de formations existantes et nouvelles en co-construction », la Grande école des solidarités proposera des parcours de formation initiale et continue de haut niveau, allant du post-bachelor aux masters spécialisés et doctorats. Ceux-ci s'adresseront à des publics diversifiés : dirigeants de collectivités territoriales, dirigeants associatifs, élus, professionnels de l'intervention sociale et étudiants... Première concrétisation de la Grande école des solidarités : l'ouverture à Rennes, dès juin 2020, d'une formation intitulée « Construire les solidarités », dédiée à la question de la gouvernance des solidarités et du vivre-ensemble.

**VIE DES ASSOCIATIONS**

• Un an après le lancement du cycle « Le CCAS en 2050 », l'Unccas vient de publier un recueil intitulé « Fabriquer l'action sociale de demain » et une série de vidéos. Celles-ci prennent la forme de quatre journaux télévisés racontant 18 visions de l'action sociale de 2050. « Pas de catalogue de solutions concrètes, mais une exploration d'hypothèses, de nouvelles orientations pour inspirer élus et professionnels », explique l'Unccas.

**Pour télécharger le recueil et visionner les JT :**  
[www.unccas.org](http://www.unccas.org)

• En partenariat avec l'Espace de recherche et de prospective (ERP) santé social, l'Uriopss Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de créer une communauté de pratiques autour de l'accompagnement des mineurs non-accompagnés. Objectif : réunir des associations volontaires pour capitaliser leur expérience et partager cette expertise. Cette communauté pourra devenir un support pour réaliser une recherche-action, notamment en vue d'élaborer un « cahier des charges minimal » garantissant un accueil de qualité de ces mineurs.

**Renseignements : URIOPSS ARA. Tél. : 04 72 84 78 18.**  
**E-mail : f.chalayer@uriopss-ara.fr**

• « Premier acteur du médico-social en Ile-de-France » (75 établissements et services, 2 000 salariés), la Fondation des Amis de l'Atelier au service des enfants et adultes en situation de handicap vient de se doter d'un nouveau projet associatif pour la période 2020-2025. Celui-ci définit « 12 enjeux décisifs et 21 priorités stratégiques » pour y répondre.

**Pour découvrir le projet associatif de la Fondation :**  
[www.fondation-amisdelaatelier.org](http://www.fondation-amisdelaatelier.org)



Chaque lundi, découvrez les Rendez-vous de la semaine sur le site de la Lettre :  
[www.managersdelactionsociale.fr](http://www.managersdelactionsociale.fr)

**BIBLIOTHÈQUE DU MANAGER**

**Accueil du public : améliorer le service aux usagers - Les enjeux de l'accueil social**



Cet ouvrage propose une approche globale de l'accueil social et de ses enjeux. Au-delà d'apports théoriques, l'auteur procure des outils pratiques pour chaque aspect -logistique, managérial, relationnel, stratégique-, afin de développer une relation de qualité avec les usagers. Cette mise à jour intègre des éléments sur l'accueil social inconditionnel et les schémas départementaux d'accessibilité des services au public, mais également sur l'impact du numérique dans l'accès aux droits.

**Raphaëlle Messina,**  
**Territorial éditions,**  
**Collection Dossiers d'experts,**  
janvier 2020, 104 p., 60 €

**Aide-mémoire - La protection de l'enfance**



En 25 notions, cet aide-mémoire présente l'essentiel du dispositif français de protection de l'enfance. Rappelant le rôle primordial des parents, cette 4<sup>e</sup> édition détaille successivement : les notions de danger, de risque de danger et de maltraitance avérée ; les droits des mineurs placés ou pris en charge et ceux de leurs parents ; la subsidiarité des modalités d'intervention, de l'information préoccupante destinée au service départemental d'ASE au signalement d'un enfant victime de maltraitances avérées au procureur de la République ; les acteurs de la protection de l'enfance et la complémentarité entre juge des enfants et juge aux affaires familiales ; la confidentialité et les modalités de partage des informations concernant l'enfant.

**Pierre-Brice Lebrun, Grégory Derville, Guillemette Rabin,**  
**Dunod, Collection Aide-mémoire,**  
février 2020, 408 p., 29 €

**MANAGERS**

■ **Antoine Tesniere** a été nommé, le 14 mars, conseiller en charge du Covid-19 au cabinet du ministre des Solidarités et de la Santé. Jusqu'à présent anesthésiste-réanimateur à l'Hôpital européen Georges-Pompidou (HEGP) à Paris, qui relève de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP), et par ailleurs vice-président de l'Université de Paris, le Pr Tesniere avait rejoint le cabinet d'Olivier Véran le 28 février.

■ **Marine Jeantet** est, depuis le 11 mars, la nouvelle déléguée interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, elle était commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de la région Ile-de-France. Elle succède à Vincent Reymond nommé en janvier 2020 délégué interministériel par intérim, à la suite du départ d'Olivier Noblecourt. Médecin spécialiste en santé publique et inspectrice des affaires sociales de 1<sup>re</sup> classe, Marine Jeantet a commencé sa carrière à l'Agence française des produits de santé en 2002, avant d'intégrer la caisse centrale de la MSA.

En 2007, elle rejoint la Direction de la sécurité sociale, puis la CNAM entre 2015 et 2019.

■ **Muriel Vidalenc**, directrice d'hôpital de classe exceptionnelle, prendra, à compter du 1<sup>er</sup> avril, ses fonctions de cheffe de service du pôle Santé-ARS auprès de la secrétaire générale, à l'administration centrale du ministère des Solidarités et de la Santé.

■ **Eddie Balagi** a été élu, le 11 mars, président de l'URIOPSS Nouvelle-Aquitaine. Directeur général de l'Institution régionale des sourds et des aveugles (IRSA), à Bordeaux, il succède à Elie Pedron.

■ **Mayalen Iron**, administratrice civile hors classe, a été nommée, le 2 mars, directrice de projet, chargée d'impulser et de coordonner l'élaboration d'une politique publique autour des 1 000 premiers jours de l'enfant, auprès de la secrétaire générale à l'administration centrale des ministères sociaux.

■ **Anne-Marie Armanteras-de Saxcé** a été nommée, à compter du 1<sup>er</sup> mars, conseillère santé, handicap, personnes âgées du président de la République. Auparavant membre du collège de la Haute autorité de santé (HAS), depuis avril 2017, elle y présidait notamment la Commission de l'évaluation et de l'amélioration de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (CSMS). Anne-Marie Armanteras-de Saxcé a occupé diverses fonctions de direction dans le secteur hospitalier, puis au sein de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France, avant de devenir, en avril 2016, directrice générale de l'offre de soins (DGOS) au sein du ministère.

■ **Ludivine Sombert** est la nouvelle directrice du Centre communal d'action sociale (CCAS) du Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis). Elle remplace Bénédicte Lefevre, partie à la retraite.

Davantage de nominations sur :  
[www.managersdelactionsociale.fr](http://www.managersdelactionsociale.fr)

**BULLETIN D'ABONNEMENT**



A compléter et renvoyer à : La Lettre des Managers de l'Action sociale  
Service Abonnements - Imprimerie du Moniteur -  
Route de Cormeilles - 27230 Piencourt  
Tél. : 02 32 46 16 90 - Fax : 02 32 46 99 65

- OUI**, je souhaite m'abonner à **La Lettre des Managers de l'Action sociale**, pour un an, au prix de **230 € (236,27 €** pour les DOM-TOM) au lieu de **330 €** (prix de vente au numéro). Je recevrai 22 numéros en bénéficiant d'une **remise de plus de 30 %**.
- Pack Top Managers : 500 €** pour 4 abonnements  
(1 version imprimée + 3 versions numérisées, soit **125 €** par abonnement annuel).
- Pack Team Managers : 1000 €** pour 11 abonnements  
(1 version imprimée + 10 versions numérisées, soit **90,90 €** par abonnement annuel).
- Abonnement supplémentaire à la version numérisé : **150 €**

Ci-joint mon règlement par :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de **La Lettre des Managers de l'Action Sociale**
- Mandat administratif ou virement bancaire
- Je souhaite une facture justificative

Mme,  Mlle,  M.

Nom : ..... Prénom : .....

Organisme employeur : ..... Fonction : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Pour les Packs, envoyez vos E-mail à : [managersdelactionsociale@cegetel.net](mailto:managersdelactionsociale@cegetel.net)

Cachet / Signature

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

La Lettre des Managers de l'Action sociale est une publication bimensuelle éditée par Action Sociale Publications - SARL au capital de 8 000 € - 7, Avenue du Maréchal Juin - 78420 Carrières-sur-Seine - Tél. : 01 61 04 93 40 - Directeur de la publication : Jean-Yves Guéguen - Conception graphique et maquette : Studio2a, Alain Alvarez, studio2a@wanadoo.fr - Commission paritaire : 0407186320 - ISSN 1772-7251 - Impression : Imprimerie du Moniteur, route de Cormeilles, 27230 Piencourt Abonnement annuel (22 numéros) : 230 € (tarif DOM-TOM : 236,27 € port compris) - Vente au numéro : 15 € - Tarif applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. Encart jetable suivant les éditions.